



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 11 septembre 2024

N° d'affaire : 2024.SIDKAPO.598

Police cantonale bernoise (POCA) ; surveillance d'ambassades et de consulats à Berne et dans son agglomération

1. Objet

Crédit d'engagement annuel (crédit d'objet) alloué au soutien externe pour la surveillance d'ambassades et de consulats à Berne et dans son agglomération.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), article 22
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9,17 et 153, alinéa 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 9, 18 à 21, 23 et 24
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), articles 8 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Les dépenses périodiques annuelles pour la surveillance d'ambassades et de consulats à Berne et dans son agglomération pour les années 2024 à 2027 sont les suivantes :

Coûts périodiques	Années	Coûts par année en CHF (TVA comprise)
Un poste de surveillance occupé 7 × 24 heures par roulement d'équipes	2024-2027	437 640
Deux postes de surveillance supplémentaires pendant six semaines par année	2024-2027	112 360
Total des coûts périodiques annuels	2024-2027	550 000

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2024-2027

Groupe de produits : 4461000010 Police

<u>Compte</u>	<u>Désignation</u>
313000	Prestations de services de tiers

Les dépenses périodiques de 550 000 francs par an sont inscrites au budget 2024 et au plan intégré mission-financement 2025 à 2027 dans le groupe de produits 4461000010 Police.

6. Coûts induits

Le présent crédit ne génère pas de coûts induits.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 11 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 2 octobre 2024

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 3 janvier 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 3 février 2025